

**Vente amiable du matériel devenu obsolète de
l'imprimerie**

CP/2020/286

Service chef de file :

E6 - Direction des moyens généraux

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'adoption, d'une convention de vente amiable à la Société d'imprimerie A. GEIGER, de matériels devenus obsolètes pour les services du Département.

L'ensemble des procédés d'imprimerie se classent en deux grandes catégories, les méthodes traditionnelles nécessitant un support et les technologies numériques (à partir de données numérisées). Les technologies traditionnelles se sont améliorées, et celles du numérique se sont généralisées et imposées.

Les services de l'imprimerie du Département ont abandonné depuis quelques années déjà l'utilisation des technologies traditionnelles au profit des technologies digitales plus adaptées à l'usage généralisé du numérique, à la rapidité de production qu'offrent ces nouveaux procédés, répondant le mieux à la digitalisation de toute la chaîne graphique, de la photographie à la rédaction, jusqu'aux presses elles-mêmes.

1) Contexte :

Depuis 2017 le Département a initié une réflexion ayant pour objet de réorganiser en profondeur l'espace dédié aux unités imprimerie, courrier et économat.

Ce projet d'envergure s'inscrit dans le cadre de la Collectivité Européenne d'Alsace, et préfigure des travaux de grande ampleur pendant lesquels ces unités vont devoir revoir l'organisation de leurs locaux.

Aussi, il s'avère nécessaire d'évacuer le matériel hors d'usage ou inutilisé.

2) Objet du contrat et désignation :

L'ensemble du matériel objet de la cession se compose des éléments suivants :

- 1 platine ORIGINAL HEIDELBERG,
- 1 meuble de rangement, avec étagères contenant plusieurs pièces en métal pour la typographie,
- 6 meubles d'imprimerie typo à tiroirs contenant des caractères en plomb,
- 1 meuble d'imprimerie typographique de rangement contenant plusieurs pièces en métal,
- 1 meuble de rangement à casiers contenant plusieurs pièces en métal typo ;
- 1 meuble d'imprimerie typo à tiroirs, vide,
- 2 meubles de rangement à façade blanche,

- 1 outil pour platine,
- 1 machine en acier avec lame pour découpe manuelle en coin,
- Plusieurs boîtes de reliure avec spirale en métal de format A4.

La société d'imprimerie A. GEIGER , s'est portée candidate à l'acquisition du lot, le montant de son offre s'élève à de 6 500 euros.

Le déménagement et le transport de l'ensemble du matériel représente un coût non négligeable, ce coût sera entièrement pris en charge par la société d'imprimerie A. GEIGER. La platine HEIDELBERG, matériel ne répondant plus aux normes de sécurité en vigueur, sera déplacée et mise aux normes par une société agréée. La totalité de ces charges seront supportées par l'acquéreur qui souhaite inscrire sa démarche d'achat dans une démarche écologique en réduisant le recyclage tout en pérennisant un matériel ancien, qui pourra être utilisé à des fins pédagogiques pour les collégiens, et les lycéens du lycée « Gutenberg » à Illkirch Graffenstaden, en apprentissage, en stage ou en simple visite dans la société.

A l'issue de la signature du protocole d'acquisition du lot, un titre de recettes imputé sur la - Ligne de Crédits 42 045 Recettes exceptionnelles - sera émis par la collectivité pour percevoir les produits de la vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- approuve la convention de vente du matériel mentionnée dans la convention jointe en annexe, pour un montant total de 6 500 euros, à la société d'imprimerie A.GEIGER 10 rue du Girlenhirsch à Illkirch-Graffenstaden.

Strasbourg, le 04/09/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY